

d'ailleurs conservé les traditions de la civilisation française au dix-huitième siècle.

VI

Il nous reste maintenant à examiner les institutions politiques du Canada. Ces institutions paraissent admirablement combinées pour stimuler l'énergie nationale, et donner la plus grande somme de liberté compatible avec la paix publique et les conditions d'un bon gouvernement. Antérieurement à 1840, les provinces étaient agitées par des troubles politiques, aujourd'hui heureusement apaisés, grâce à l'extension des droits populaires et à la concession d'un gouvernement responsable. Depuis lors, elles sont régies par un système calqué sur la constitution britannique, autant que cette constitution peut s'appliquer à une dépendance coloniale, et il en est résulté un accroissement notable de prospérité dans toutes les classes. Les gouvernants anglais ont appris par l'expérience que le meilleur moyen de rattacher à l'empire une possession importante était de lui octroyer un gouvernement local, dans le sens le plus étendu de ce terme, et de n'exercer de contrôle que sur les matières d'intérêt impérial, par le ministère d'un gouverneur général, agissant au nom de la couronne et responsable envers elle. En effet, l'union fédérale des provinces a développé leurs ressources intérieures, en même temps qu'elle leur a donné, au point de vue des intérêts britanniques, une importance qu'elles n'auraient jamais acquise en demeurant isolées. Dans la mise en pratique de ce système, le peuple canadien n'avait qu'à se modeler sur deux grandes nations, l'Angleterre et les Etats-Unis, auxquelles il a nécessairement et sagement emprunté certaines institutions politiques. Le régime fédéral du Canada se rapproche beaucoup de celui de la grande république américaine, avec cette différence qu'il présente un plus grand élément de force par la distribution des pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Dans le système en vigueur aux Etats-Unis, chaque Etat est souverain, en ce sens